

Bronwen Manby

La nationalité en Afrique



KARTHALA - OPEN SOCIETY FOUNDATIONS

Ce document est une partie du livre :
Bronwen Manby, *La nationalité en Afrique*,
Londres & Paris, Open Society Foundations & Karthala,
2011, 242 pages [ISBN : 978-2-8111-0490-0]

© Karthala & Open Society Foundations



Citation : Bronwen Manby, *La nationalité en Afrique*, Londres
& Paris, Karthala & Open Society Foundations, 2011, 242 p.

Consulté le, sur le site :

http://www.soros.org/initiatives/justice/focus/equality_citizenship/articles_publications/publications/struggles_20091009

4. Privations de nationalité et expulsions collectives

De façon singulière par rapport à d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples prévoit une interdiction spécifique de « l'expulsion collective de non-ressortissants », définie comme « celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux ». Les rédacteurs de la Charte, adoptée en 1981 et entrée en vigueur en 1986, avaient à l'esprit les pratiques de plusieurs pays africains dont les gouvernements avaient privé de nationalité et expulsé des descendants d'immigrants dans les années 1960 et 1970.

Si l'exemple le plus connu est l'expulsion massive des Asiatiques ougandais par le gouvernement d'Idi Amin¹, d'autres pays africains ont également procédé à l'expulsion massive de citoyens ou de non-citoyens, souvent dans des conditions dramatiques et de non-droit. Le Nigeria a expulsé des Ghanéens immédiatement après l'indépendance et, à nouveau, entre un million et demi et deux millions d'étrangers, dont un million de Ghanéens en 1983. En 1965 et 1970, le Ghana a expulsé plusieurs centaines de milliers d'étrangers, dont un grand nombre de Nigerians, y compris des enfants nés sur le sol ghanéen². Dans un autre épisode beaucoup moins connu qui s'est déroulé au début des années 1980 sous la présidence de Milton Obote, l'Ouganda a déplacé un grand nombre de Banyarwanda, notamment quelque 40 000 personnes qui se targuaient de la nationalité ougandaise et 31 000 personnes inscrites auprès du Bureau du Haut-commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR), obligeant la plupart de ces personnes à chercher refuge au Rwanda³.

¹ Voir plus haut, la section sur la situation des Asiatiques d'Afrique de l'Est

² R. Howard-Hassmann, *Human Rights in Commonwealth Africa*, p. 104.

³ Bonaventure Rutinwa, "The End of Asylum? The Changing Nature of Refugee Policies in Africa," *Refugee Survey Quarterly*, 21, 1 et 2, avril 2002, p. 6.

Au milieu des années 1990, on estime le nombre de travailleurs tchadiens et d'autres nationalités qui ont été expulsés du Nigeria à un demi-million, dont un grand nombre de personnes établies légalement dans le pays depuis de nombreuses années¹. Le Gabon, dont l'industrie pétrolière emploie de nombreux travailleurs immigrés, a expulsé des étrangers à plusieurs reprises dans les années 1990. En septembre 1994, il a adopté des lois stipulant que certains étrangers devaient payer des taxes de résidence s'élevant jusqu'à près d'un million de francs CFA ou quitter le pays avant le 15 février 1995 : 55 000 ressortissants étrangers quittèrent le pays, 15 000 payèrent les taxes et un millier de personnes furent détenues dans un camp avant d'être expulsées². La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a statué contre la Zambie pour l'expulsion de plusieurs centaines de ressortissants des pays de l'Afrique de l'Ouest en 1992, pour la même raison contre l'Angola en 1996, et contre la Guinée pour les violations des droits des réfugiés sierra léonais, notamment leur expulsion en 2000³. En 2004 et 2005, l'*Operación Brillhante* entreprise en Angola a entraîné l'expulsion de plus de 250 000 étrangers travaillant dans le secteur artisanal des mines de diamant (principalement des personnes venues des deux Congo et d'Afrique de l'Ouest)⁴. En 2006,

¹ ECOSOC (Commission des Droits économiques, sociaux et culturels), *Consideration of Reports Submitted by States Parties under Articles 16 and 17 of the Covenant: Concluding Observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights: Nigeria*, 13 mai 1998, E/C.12/1/Add.23.

² "Migrants Expelled from Gabon," *Migration News*, 2, 4, University of California, Davis, mars 1995.

³ Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (ACHPR), Communication 71/92, *Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme v. Zambia*, (2000) *African Human Rights Law Review* (AHRLR) 321 (ACHPR 1996) ; Communication 159/96, *Union Interafricaine des Droits de l'Homme and Others v. Angola*, (2000) AHRLR 18 (ACHPR 1997) ; Communication 249/02, *African Institute for Human Rights and Development in Africa (on behalf of Sierra Leonean Refugees in Guinea) v. Republic of Guinea*, (2004) AHRLR 57 (ACHPR 2004).

⁴ "Operation Deports 270,000 Foreign Citizens," *Angola Press Agency*, 19 avril 2005.

le Niger engagea l'expulsion de milliers d'Arabes mahamids qui avaient fui l'insécurité du Tchad dans les années 1980 ¹.

Bien qu'elle réaffirme régulièrement sa politique d'accueil des immigrants arabes et africains, la Lybie a expulsé à plusieurs reprises des personnes originaires de l'Afrique subsaharienne et d'Afrique du Nord, parfois très violemment comme en 2000 ². Ce n'est pas tout à fait par hasard si une réunion des ministres de l'Union africaine, organisée à Tripoli en juin 2005, a appelé à ajouter un protocole à la Charte africaine sur les déportations et les expulsions, garantissant des procédures justes et le respect des droits de l'homme ³.

Toutefois, les expulsions collectives les plus préoccupantes ne sont pas celles qui affectent les immigrants récents, mais celles visant des groupes de personnes qui, jusque là, avaient été considérées comme des citoyens et étaient en principe protégées contre des actions de ce type. Deux cas illustrent particulièrement cette situation : les expulsions symétriques entre l'Éthiopie et l'Érythrée à la fin des années 1990, et l'expulsion de Mauritanais noirs de leur pays entre la fin 1989 et début 1990.

Érythrée / Éthiopie : les conséquences d'une guerre à l'ancienne

En 1998, d'anciens camarades d'armes qui avaient combattu et renversé le régime dictatorial d'Éthiopie, puis pacifiquement géré le processus de création de l'État de l'Érythrée le

¹ "Hundreds March in Niger Calling for Arabs Expulsion," *Reuters*, 28 octobre 2006.

² Commission pour l'Élimination de la Discrimination raciale, *Consideration of Reports Submitted by States Parties under Article 9 of the Convention: Concluding Observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination: Libyan Arab Jamahiriya*, CERD/C/64/CO/4, 10 mai 2004 ; Human Rights Watch, *Stemming the Flow: Abuses Against Migrants, Asylum Seekers and Refugees in Libya*, septembre 2006.

³ Rapport de la Conférence des ministres de l'Union africaine chargés de l'Immigration, Ex.CL/197(VII) 28 juin - 2 juillet 2005 ; voir également "African Ministers Push for Protocol on Deportation, Mass Expulsion," PANA, 30 juin 2005.

long de la frontière nord de l'Éthiopie, entrèrent dans une guerre fratricide. Les hostilités entre les armées éthiopienne et érythréenne, qui peuvent s'apparenter à une version montagnaise et aride de la guerre des tranchées de la Première Guerre mondiale, coûtèrent la vie à des dizaines de milliers de personnes. Furent touchés non seulement les combattants et leurs familles, mais aussi tous ceux qui furent suspectés d'être des traîtres à leur terre natale. Du fait de cette guerre, des personnes nées de parents issues du "mauvais" côté de la frontière de ce qui était autrefois un seul pays devinrent apatrides, indésirables et furent persécutées¹.

Si l'Éthiopie n'a jamais été formellement colonisée, l'Érythrée a en revanche été une colonie italienne de la fin du XIX^e siècle jusqu'en 1941, date à laquelle les Italiens furent défaits par les troupes britanniques avançant depuis le Soudan. Après une période d'administration militaire britannique, les Nations unies adoptèrent en 1950 une résolution faisant de l'Érythrée une unité autonome fédérée à l'Éthiopie. En 1962, l'empereur éthiopien Haïlé Sélassié annexa unilatéralement l'Érythrée et en fit une province de l'Éthiopie. Les personnes résidant en Érythrée qui n'avaient pas d'autre nationalité devinrent ressortissants éthiopiens. Le Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE) entra alors en lutte armée contre la domination éthiopienne. À la suite du renversement de l'empereur en 1974 par le gouvernement militaire autoritaire connu sous le nom de Derg, le FPLE s'allia avec le Front populaire de libération tigréen (*Tigrayan People's Liberation Front* - TPLF), du nord de l'Éthiopie, et d'autres groupes armés ethniques pour former le Front populaire démocratique révolutionnaire de l'Éthiopie (*Ethiopian Peoples' Revolutionary Democratic Front* - EPRDF).

¹ La présente section s'inspire essentiellement du texte *The Horn of Africa War: Mass Expulsions and the Nationality Issue (June 1998 - April 2002)*, Human Rights Watch, janvier 2003 ; beaucoup des notes de bas de page proviennent de citations du texte original.

En 1991, l'EPRDF mit à bas le DERG. Le nouveau gouvernement provisoire de l'Éthiopie approuva immédiatement – comme la coalition l'avait promis – un référendum sur le statut de l'Érythrée. Toutes les personnes qui s'identifiaient comme érythréennes, y compris celles qui vivaient au sein des frontières de ce qui allait devenir l'Éthiopie, furent autorisées à voter, à condition qu'elles obtiennent une "carte d'identification" délivrée par le gouvernement provisoire de l'Érythrée. Plus de 1 100 000 personnes se firent enregistrer, parmi lesquelles plus de 300 000 résidant en dehors du pays (dont 60 000 en Éthiopie). Le référendum se déroula en 1993 sous l'égide de l'ONU. L'indépendance fut votée à 99 % et un nouvel État fut créé. Les deux gouvernements convinrent alors que « jusqu'à ce que les ressortissants de l'un des pays résidant sur le territoire de l'autre soient intégralement identifiés et que la question de la nationalité soit réglée dans les deux États, le droit traditionnel des ressortissants d'un pays à vivre sur le territoire de l'autre sera respecté »¹.

En Érythrée, la Proclamation de 1992 sur la nationalité disposa que les ressortissants érythréens sont les individus nés de père ou de mère "d'origine érythréenne", cette qualité étant reconnue à toute personne résidant en Érythrée depuis 1933. Les personnes entrées et ayant résidé en Érythrée entre 1934 et 1951 pouvaient demander un certificat de nationalité. Celles arrivées en Érythrée en 1952 ou après – y compris les Éthiopiens – devaient faire une demande de naturalisation comme n'importe quel autre étranger, en démontrant qu'elles avaient résidé en Érythrée pendant 10 ans avant 1974, ou pendant 20 ans après cette date. Elles devaient en outre renoncer à toute autre nationalité et ne pas avoir « commis d'acte dirigé contre le peuple au cours de la lutte pour la libération du peuple de l'Érythrée »².

¹ "Agreement on Security and Other Related Matters between the Ministries of Internal Affairs of the Governments of Ethiopia and Eritrea", Addis Abeba, 13 mai 1994, article 2.3.

² Proclamation de 1992 sur la nationalité érythréenne, *Eritrean Nationality Proclamation* n° 21/1992, articles 2-4.

L'Éthiopie n'adopta pas de nouvelle loi sur la nationalité, même si la constitution adoptée en 1995 prévoyait l'octroi de la nationalité éthiopienne à « toute femme ou tout homme dont l'un des parents est un ressortissant éthiopien ». Tout en étant muette sur la double nationalité, elle précisait par ailleurs qu'« aucun ressortissant éthiopien ne sera privé de sa nationalité éthiopienne contre son gré ». Cependant, la législation en vigueur restait la loi sur la nationalité éthiopienne de 1930. Celle-ci stipulait que tout ressortissant éthiopien ayant acquis une autre nationalité perdait sa nationalité éthiopienne ; elle contenait de plus des dispositions discriminatoires sur la base du genre pour l'octroi de la nationalité en général)¹. Néanmoins, en 1996, l'Éthiopie affirmait que les personnes souhaitant remplacer leur nationalité éthiopienne par la nationalité érythréenne devaient accomplir des formalités particulières, dans le cadre d'un accord avec l'Érythrée selon lequel les Éthiopiens-Érythréens devaient être mis en situation de choisir entre leurs deux nationalités potentielles².

En dépit de l'harmonie initiale entre les gouvernements, un ressentiment populaire émergea en Éthiopie à l'encontre des Érythréens vivant dans le pays, qui étaient perçus comme bénéficiant d'un statut privilégié et d'une situation dominante dans l'économie – un ressentiment se manifestant également à l'encontre des Tigréens du fait de leur place prépondérante au sein du gouvernement éthiopien. Des tensions entre les deux gouvernements apparurent, particulièrement au sujet du commerce (la nouvelle Éthiopie étant enclavée et dépendante des ports érythréens de Massawa et d'Assab pour accéder à la Mer Rouge) et de la délimitation de la frontière entre les deux pays. En 1998, cette question provoqua la guerre. Les combats, plus ou moins intenses suivant les moments, durèrent deux ans et, à

¹ Code de la nationalité éthiopienne, *Ethiopian Nationality Law*, 1930, article 33(1). La Proclamation sur la nationalité éthiopienne, *Proclamation on Ethiopian Nationality*, de 2003, a supprimé la discrimination de genre, mais interdit encore la double nationalité.

² Procès-verbal de la quatrième réunion de la Commission conjointe éthiopienne-érythréenne, 18-19 août 1996, paragraphe 4.3.4.

la suite de multiples tentatives de négociations, prirent fin en décembre 2000 avec la signature d'un accord de paix.

Lorsque la guerre éclata, près d'un demi-million de personnes d'origine érythréenne vivaient en Éthiopie, dont quelque 200 000 dans la région frontalière du Tigré. Le nombre d'Éthiopiens vivant en Érythrée était estimé à 100 000. En juin 1998, près d'un mois après le début de la guerre, le gouvernement éthiopien déclara officiellement que « les 550 000 Érythréens résidant en Éthiopie » pouvaient continuer à vivre et travailler dans le pays, mais les personnes politiquement actives reçurent l'ordre de quitter le pays et celles occupant des emplois "sensibles" durent prendre un congé obligatoire d'un mois¹. Le lendemain même de cette déclaration rassurante eut lieu une première vague d'arrestations et d'expulsions de personnalités d'origine érythréenne, y compris celles travaillant pour des organisations intergouvernementales basées à Addis Abeba. D'autres qui occupaient des fonctions au sein de l'administration perdirent leur emploi. Les arrestations et expulsions se poursuivirent en 1999 et 2000 et touchèrent de plus en plus des personnes ordinaires sans aucun statut particulier. La quasi-totalité des personnes expulsées des zones urbaines connurent des conditions de détention extrêmement dures, souvent durant des semaines, avant d'être transportés jusqu'à la frontière en convois d'autobus, le voyage durant plusieurs jours. Les populations rurales touchées par cette campagne d'expulsion furent le plus souvent contraintes de quitter le pays à pied, sans pouvoir emporter leurs biens personnels. Au total, les autorités éthiopiennes arrêtaient, placèrent en détention et déportèrent quelque 75 000 personnes d'origine érythréenne sans qu'aucun effort ne soit fait pour respecter un minimum les procédures légales.

En juillet 1999, les autorités éthiopiennes publièrent un communiqué indiquant que les Éthiopiens d'origine érythréenne qui s'étaient inscrits pour voter lors du référendum de 1993 sur

¹ "Government Says Never to Change Policy on Relations with Eritreans," *Press Digest*, V, 25, 18 juin 1998, citation empruntée au *Ethiopian Herald* du 13 juin 1998.

l'indépendance de l'Érythrée avaient par conséquent pris la nationalité érythréenne, bien que cette interprétation ne fût à l'époque retenue par aucune des parties participant au processus¹. Un mois plus tard, tous ceux qui s'étaient inscrits pour voter lors du référendum durent s'enregistrer auprès de l'autorité chargée des affaires de sécurité, de l'immigration et des réfugiés afin d'obtenir des permis de séjour renouvelables tous les six mois. Les autorisations commerciales dont pouvaient bénéficier ces personnes furent annulées et leurs avoirs gelés. Bien que des procédures étaient prévues pour permettre la désignation d'administrateurs tiers chargés de veiller sur leurs biens, beaucoup subirent des pertes immenses.

Le gouvernement érythréen s'organisa rapidement pour aider les expulsés et les enrégistra en tant que réfugiés au même titre que les autres exilés érythréens revenus de l'étranger. Si les plus aisés et ceux ayant reçu une formation sont parvenus à s'intégrer assez rapidement, beaucoup de réfugiés en Érythrée vivent encore dans un camp administré par le HCR et certains n'ont toujours pas de papiers d'identité définitifs.

Au cours de la première phase du conflit, l'Érythrée n'eut pas de politique officielle d'expulsion des Éthiopiens. Toutefois, ces derniers étaient souvent maltraités aussi bien par la population que par les autorités sans pouvoir pour autant quitter le pays, faute d'obtenir le visa de sortie obligatoire. L'hostilité des autorités s'accrut au cours du conflit. D'août 1998 à janvier 1999, près de 21 000 Éthiopiens profitèrent d'une période de relative accalmie pour quitter l'Érythrée avec l'aide du Comité international de la Croix Rouge (CICR). Selon les autorités érythréennes, ces départs étaient volontaires, quoique des témoignages d'intimidation furent rapportés. En juillet 1999, l'Éthiopie affirma qu'environ 41 000 de ses nationaux avaient été expulsés d'Érythrée. En mai 2000, une offensive éthiopienne de grande ampleur provoqua la fuite d'un tiers des trois millions de personnes vivant en Érythrée. Début juin 2000, les res-

¹ "Eritrea's Baseless Accusations," Porte-parole du Bureau du gouvernement éthiopien, 9 juillet 1999.

sortissants éthiopiens vivant à Asmara reçurent l'ordre de s'inscrire auprès des autorités « pour préparer leur rapatriement ». Le gouvernement érythréen reconnut alors détenir 7 500 Éthiopiens en vue de leur expulsion et commença à organiser leur rapatriement par vagues successives de plusieurs centaines de personnes. Les biens des expulsés furent confisqués, ce qui affecta tout particulièrement la communauté éthiopienne de la ville portuaire d'Assab. Selon les chiffres du CICR et de l'ONU, un total d'environ 70 000 personnes furent expulsées ou rapatriées d'Érythrée en Éthiopie – presque autant que le flux de réfugiés et rapatriés en sens inverse –, même si le gouvernement érythréen a toujours nié avoir mené une politique d'expulsion. Les personnes d'origine éthiopienne qui vivaient encore en Érythrée et n'avaient pas demandé la nationalité au moment où la guerre a éclaté en 1998 sont considérées comme des étrangers et soumises au droit commun applicable aux personnes originaires de pays tiers.

Les personnes d'origine érythréenne qui n'ont pas été expulsées et se trouvent toujours en Éthiopie (environ 150 000 personnes) ne sont pas considérées comme éthiopiennes et se retrouvent apatrides. Ces personnes sont exclues de l'exercice des droits liés à la nationalité, comme le droit de vote. Elles ont des difficultés à obtenir des emplois ou à accéder à l'éducation et peuvent faire l'objet d'expulsion. Une loi de 2002, qui accordait des droits et des privilèges spéciaux aux “ressortissants étrangers d'origine éthiopienne”, a expressément exclu les Érythréens qui abandonnaient la nationalité éthiopienne de la jouissance de ces droits et privilèges¹. Fin 2003 et début 2004, la situation s'améliora avec la relative détente des relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Celle-ci aboutit d'une part à une nouvelle Proclamation sur la nationalité éthiopienne qui rendit plus facile la naturalisation, et d'autre part à l'adoption par les autorités chargées de l'immigration d'une directive interne sur le statut de résident des ressortissants érythréens vivant en Éthio-

¹ Proclamation d'octroi aux ressortissants étrangers d'origine éthiopienne de certains droits pouvant être exercés dans leur pays d'origine (270/2002), 5 février 2002.

pie. Beaucoup de personnes d'origine érythréenne vivant en Éthiopie furent en mesure d'acquérir à nouveau une nationalité en vertu de cette proclamation. Mais des problèmes demeurent pour l'obtention des cartes nationales d'identité : délais de plusieurs années, longs interrogatoires par les agents chargés de l'immigration. Par ailleurs, la directive stipule qu'un permis de résidence peut être annulé « si le titulaire... s'avère être un étranger indésirable ». Un Éthiopien d'origine érythréenne interrogé début 2008 a indiqué que « le fossé entre les textes de loi et leur application est aussi vaste que la distance entre le soleil et la lune, et personne ne sait comment le combler »¹.

En 2004, la Commission indépendante des réclamations, mise en place dans le cadre de l'accord de paix de décembre 2000, a statué sur la nationalité des citoyens d'Éthiopie et d'Érythrée à la suite du partage des deux pays en 1993. L'Éthiopie avait justifié les privations de nationalité et les transferts forcés de population pendant la guerre en soutenant que les Éthiopiens qui s'étaient enregistrés en tant qu'Érythréens lors du référendum de 1993 avaient de ce fait perdu leur nationalité. L'Érythrée a rétorqué qu'ils n'avaient pas pu le faire, puisque l'Érythrée n'existait pas encore à ce moment là. La Commission des réclamations a conclu qu'au vu des "circonstances inhabituelles de la transition" entourant la création de l'Érythrée, les personnes qui remplissaient les conditions pour participer au référendum avaient en fait la double nationalité². Le déclenchement de la guerre n'a pas suspendu en lui-même la double nationalité et l'action de l'Éthiopie, en refusant la nationalité

¹ Maureen Lynch et Katherine Southwick, *Ethiopia-Eritrea: Stalemate Takes Toll on Eritreans and Ethiopians of Eritrean Origin*, Refugees International, 30 mai 2008. Ce rapport indique également que tout déplacement entre l'Érythrée et l'Éthiopie est interdit, qu'il n'y a pas de réseau de téléphone entre les deux pays et que des Éthiopiens auraient été arrêtés pour avoir communiqué avec des amis et des parents vivant en Érythrée par le biais d'internet. Dans le même temps, l'Éthiopie accepte des réfugiés fuyant la répression politique et l'enrôlement dans l'armée en Érythrée ; début 2008, un camp situé à la frontière abritait presque 18 000 personnes.

² Sentence de la Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie, *in Partial Award (Civilian Claims)*, 44 ILM 601 (2005), p. 610 (sentence du 17 décembre 2004).

aux ressortissants qui possédaient la double nationalité, avait été arbitraire et illégale.

“Expulsé - Sans droit au retour”¹

L’infirmière éthiopienne B. H. travaillait pour une agence humanitaire à Addis Abeba quand la guerre éclata entre l’Éthiopie et l’Érythrée en mai 1998. Âgée alors d’une trentaine d’années, elle avait passé toute sa vie d’adulte dans la capitale éthiopienne. Elle était originaire de l’ancienne province éthiopienne de l’Érythrée, qui avait accédé à l’indépendance en 1993. Mariée à un Éthiopien – qui n’était pas d’origine érythréenne – elle était devenue veuve en 1989, après plus de vingt années de mariage. Elle vivait en Éthiopie, où elle avait élevé ses deux enfants.

En juin 1998, les autorités éthiopiennes lancèrent une campagne visant à rassembler, puis à priver de toute preuve de nationalité éthiopienne et enfin déporter les Éthiopiens d’origine érythréenne hors du pays. Tout comme 75 000 personnes, B. H. fut mise en prison, privée de sa nationalité éthiopienne, séparée de ses enfants et expulsée vers une supposée terre natale avec laquelle elle n’avait que des liens distants. En Érythrée, des rafles similaires de ressortissants éthiopiens eurent lieu au cours de la guerre. [...]

En septembre 1998, la police vint chercher B. H. sur son lieu de travail à Addis Abeba et l’amena au commissariat de la police locale, où elle fut interrogée par un “comité de suivi”. Tandis qu’ils lui posaient des questions, les membres de ce comité notaient des informations. B. H. remarqua qu’un agent avait inscrit comme nationalité “érythréenne” – alors qu’il ne lui avait à aucun moment demandé sa nationalité :

¹ Extrait de *The Horn of Africa War: Mass Expulsions and the Nationality Issue* (juin 1998-avril 2002), Human Rights Watch, janvier 2003, p. 3.

« Je lui ai demandé “qu’est-ce que c’était que ça ?”

Il a répondu “nationalité.”

“Pourquoi est-ce que vous ne me posez pas la question ?”
lui ai-je demandé.

Il a juste ri ».

B. H. a indiqué que durant tout cet épisode, elle n’a jamais douté qu’il s’agissait d’une “terrible erreur” de la part des autorités éthiopiennes. Elle pensait que la bureaucratie responsable de son expulsion s’apercevrait “bientôt” de son erreur et l’autoriserait à revenir dans sa famille. Elle a déclaré avoir attendu patiemment que ce moment arrive, même lorsqu’on l’eut transportée à la frontière dans un convoi de camions et de bus avec 1 500 autres déportés.

Cinq mois après son expulsion, B. H. dit qu’il lui était encore difficile d’accepter son rejet en tant qu’Éthiopienne. Mais ce qui était le plus douloureux pour elle, au moment de cette interview, c’était la séparation forcée d’avec ses enfants éthiopiens.

L’infirmière éthiopienne B. H. et des dizaines de milliers d’autres personnes furent expulsés en masse, en tant qu’étrangers ennemis, par groupes pouvant aller jusqu’à plusieurs milliers d’individus. La plupart furent conduits à la frontière avec l’Érythrée, en camions ou en bus. Leurs documents d’identité éthiopiens furent confisqués, leurs droits à la propriété niés et, dans de nombreux cas, leurs documents de voyage furent estampillés avec la mention « Expulsé – sans droit au retour ». Il n’y eut aucune audience judiciaire, ni la possibilité administrative de faire appel des décisions. Des milliers de personnes ont été détenues durant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois, dans des conditions difficiles. Beaucoup de personnes ont été maltraitées au moment de leur arrestation ou au cours de leur détention en attendant leur transit vers l’Érythrée. Un grand nombre de personnes ont énormément souffert pendant leur détention et au cours de leur voyage éreintant vers la frontière.

Mauritanie : le pays où les non-Arabes ne sont pas les bienvenus

L'un des exemples les plus dramatiques de privation de nationalité en Afrique a été l'expulsion de Mauritanie de quelque 75 000 Mauritaniens noirs ayant pourtant la nationalité de ce pays. Intervenue d'avril 1989 à 1990, cette campagne d'expulsion s'est déroulée dans le cadre d'un programme d'arabisation obligatoire menée par l'élite arabophone du pays : ses cibles étaient les populations ne parlant pas arabe – qui étaient également celles qui cultivaient les terres les plus fertiles de Mauritanie.

Le territoire de ce qui constitue aujourd'hui la Mauritanie a été habité pendant des centaines d'années par trois groupes principaux : les populations d'origine métissée berbéro-arabe (désignées collectivement sous l'appellation de Bédouins, ce qui signifie littéralement "hommes blancs", ou Maures) ; les populations à la peau foncée parlant arabe (groupe connu sous le nom de *Haratines*, descendants des esclaves des Berbéro-Arabes) et les populations à la peau foncée appartenant aux groupes ethniques d'Afrique subsaharienne (principalement les Foulas / Peuls¹, les Wolofs, les Soninkés et les Bambaras, éleveurs et cultivateurs vivant pour la plupart dans le sud du pays, le long de la vallée du fleuve Sénégal). Pendant l'ère coloniale, les Noirs qui avaient une vie plus sédentaire purent davantage bénéficier des structures éducatives et furent ainsi amenés à dominer l'administration. Au moment de l'indépendance, ce phénomène s'est inversé et, depuis lors, le pouvoir politique est

¹ La nomenclature en usage pour ce groupe ethnique largement disséminé à travers l'Afrique de l'Ouest (composé lui-même de plusieurs sous-groupes) est complexe : dans les pays du Commonwealth, on les désigne généralement sous l'appellation "Foula" et dans les pays francophones sous l'appellation Peuls. Le puular est la langue parlée par ce groupe et les populations qui la parlent sont parfois également désignées comme les Halpulaar(en). Pour de plus amples informations sur ces questions, voir la rubrique "Names for African peoples & language" (discussion thématique sur H-Africa et H-West-Africa, en décembre 2007, disponible sur Internet à l'adresse <http://www.h-net.org/~africa/> et <http://www.h-net.org/~wafrica/> (consulté le 2 janvier 2008).

aux mains des Bédouins. Vers le milieu des années 1980, le gouvernement dirigé par Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya (président de 1984 à 2005) inaugura une politique d'arabisation : l'arabe remplaça le français comme langue officielle et d'autres mesures furent prises pour renforcer l'identité arabe de l'État. Le gouvernement favorisa également l'acquisition par les Bédouins de terres situées le long de la vallée du fleuve Sénégal. Les Mauritaniens dont la langue maternelle n'était pas l'arabe protestèrent contre ces mesures, ce qui généra de fortes tensions politiques.

Les expulsions de 1989-1990 eurent lieu dans le contexte d'un différend entre éleveurs mauritaniens et cultivateurs sénégalais, relatif aux droits de pâture dans la vallée du fleuve Sénégal, qui dégénéra en occasionnant des violences intercommunautaires dans les capitales de Dakar et de Nouakchott et mit les deux pays au bord de la guerre. Afin d'éviter un bain de sang, il fut convenu que chaque pays rapatrierait préventivement ses ressortissants. Le gouvernement mauritanien profita du processus de rapatriement pour commencer l'expulsion systématique des ressortissants mauritaniens noirs. Au total, entre 60 000 et 65 000 personnes furent expulsées vers le Sénégal, entre 10 000 et 15 000 vers le Mali, tandis que d'autres fuirent vers le Tchad¹.

Si la plupart des expulsés étaient des éleveurs de bétail et des paysans cultivateurs, des soldats, des fonctionnaires et de hauts responsables de l'administration furent également touchés. Un grand nombre d'expulsés étaient des employés noirs du gouvernement mauritanien suspectés de s'opposer à la politique d'arabisation. Ces événements marquèrent le début d'une "campagne de terreur", au cours de laquelle l'armée mauritanienne occupa la rive mauritanienne de la vallée du fleuve Sénégal. Plusieurs centaines de villages furent entièrement vidés

¹ Rapport de la Mission en République du Sénégal du Rapporteur spécial pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique, Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 2005 ; David Stone, *Enhancing Livelihood Security among Mauritanian Refugees in Northern Senegal: a Case Study*, UNHCR, juin 2005.

de leurs habitants, essentiellement des Foulas, pour être ensuite rebaptisés et réoccupés par des Maures et des Haratines. Les individus expulsés furent privés de leurs cartes d'identité avant d'être transportés en camions, avec ou sans leurs familles, avec au mieux le peu de biens qu'ils pouvaient emporter. D'autres personnes, qui n'avaient pas été directement expulsées, fuirent le pays pour échapper aux massacres et aux persécutions politiques qui se sont poursuivis en 1989 et 1990. Le gouvernement mauritanien soutint à l'époque que les expulsés étaient de nationalité sénégalaise ¹.

En 2000, la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples statua que les expulsés avaient été arbitrairement privés de leur nationalité et avaient le droit de retourner en Mauritanie. Elle demanda que leurs papiers d'identité et leurs biens leur soient restitués et qu'ils reçoivent une compensation à titre de dédommagement ². Cependant, cette décision n'a jamais été appliquée par le gouvernement du président Taya.

À partir de 1994, après une période de détente avec le Sénégal, le gouvernement mauritanien invita les expulsés à revenir. Environ 30 000 personnes retournèrent chez elles entre 1994 et 1997. Toutefois, nombre de ces rapatriés reprirent le chemin de l'exil, car ils ne purent récupérer leurs biens perdus, ni retrouver leurs emplois, ni obtenir des cartes d'identité remplaçant celles détruites pendant la déportation de 1989. Selon le HCR, le nombre de personnes apatrides *de facto* qui n'avaient pas été rapatriées du Sénégal et du Mali avoisinait les 25 000 au milieu des années 1990, mais d'autres estimations avançaient un chif-

¹ Human Rights Watch, *Mauritania's Campaign of Terror: State-Sponsored Repression of Black Africans*, New York, 1994 ; Voir également Human Rights Watch, *World Report 1989 and 1990*.

² Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Communications 54/91, 61/91, 98/93, 164-196/97 et 210/98, *Malawi African Association and others v. Mauritania*, (2000) AHRLR 149 (ACHPR 2000).

fre compris entre 45 000 et 60 000 ¹. Au début de 2007, quelque 24 000 Mauritaniens demeuraient dans des “sites” du nord du Sénégal ² et des milliers d’autres au Mali, où ils vivaient dans des conditions de grande pauvreté et de marginalisation ³.

Il est réjouissant de constater qu’il existe aujourd’hui des perspectives de rapatriement et de recouvrement de leur nationalité pour les déportés. Après le renversement du gouvernement Ould Taya lors d’un coup d’État en 2005, une période de transition démocratique a permis l’élection d’un nouveau gouvernement en avril 2007. Le président nouvellement élu, Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, a annoncé que le gouvernement avait l’intention de rapatrier les réfugiés, de leur restituer la nationalité et de leur verser un dédommagement ⁴.

Des mesures concrètes ont été prises en vue d’organiser leur retour. Le gouvernement a envoyé une délégation visiter les camps de réfugiés au Sénégal. Le HCR a effectué un recensement des foyers de réfugiés au Sénégal et lancé un appel aux donateurs pour financer ces rapatriements. Un accord tripartite entre le Sénégal, la Mauritanie et le HCR a été signé en octobre 2007. La Mauritanie s’est engagée à restituer aux réfugiés leurs droits de nationaux, à leur rendre leurs biens et à réintégrer les anciens fonctionnaires. Le Sénégal s’est quant à lui engagé à fournir tous les documents nécessaires à la réinstallation des rapatriés ainsi qu’à faciliter l’intégration des Mauritaniens qui choisissaient de rester au Sénégal. En janvier 2008, les premiers réfugiés sont revenus avec l’aide du HCR. La majorité d’entre

¹ Voir “Global Review of Statelessness: Africa,” in Maureen Lynch, *Lives on Hold: The Human Cost of Statelessness*, Refugees International, février 2005, p. 29.

² Après leur expulsion, la plupart des Mauritaniens se sont installés le long de la rive sud du fleuve Sénégal ; ces lieux d’implantation ne sont pas fermés et ressemblent aux villages avoisinants, mais ils ne disposent pas des services publics dont bénéficient les villages sénégalais.

³ Comité des Droits humains, “Concluding Observations of the Human Rights Committee: Mali,” CCPR/CO/77/MLI, 16 avril 2003.

⁴ “Refugees Cautiously Optimistic about New Initiative,” IRIN, 10 juillet 2007 ; Kissy Agyeman, “Exiled Mauritaniens Begin Tentative Retreat Back to Homeland after 18 Years,” *Global Insight Daily Analysis*, 11 juillet 2007.

eux sont retournés sur leurs terres d'origine et, après une attente de quelques semaines, ceux arrivés avec la première vague ont reçu des cartes d'identité mauritaniennes. Le processus de rapatriement devrait durer dix-huit mois¹. Il est également prévu que les réfugiés mauritaniens du Mali puissent revenir en Mauritanie dans le cadre d'opérations de rapatriement similaires menées par le HCR.

Fin juillet 2008, plus de 4 500 déportés étaient revenus volontairement en Mauritanie. Mais, le 6 août, le gouvernement fut renversé par un nouveau coup d'État militaire. Bien que le nouveau gouvernement eut annoncé qu'il poursuivrait le processus de rapatriement, celui-ci semble désormais compromis. Même en envisageant le scénario le plus favorable, il reste beaucoup à faire pour éradiquer les profondes discriminations à l'encontre des non-arabophones et pour résoudre les conflits potentiels entre les rapatriés et les populations qui, suite aux déportations, ont récupéré les terres et les biens des déportés².

¹ "Thousands of Mauritians to Return Home From Senegal with Help of UN Agency," UN News Service, 13 novembre 2007, "Is Mauritania ready for its refugees"? IRIN, 16 novembre 2007.

² "Briefing Paper on the Return of Expelled Mauritians to the Islamic Republic of Mauritania Following the August 6, 2008 Coup," Institut des Droits de l'Homme et du Développement en Afrique, octobre 2008.